

BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE MARNE VIVE JUIN 2009

LAC DU DER
au 1er du mois

Capacité totale
350 M de m³

Objectif de
remplissage
325 M de m³

PLUVIOMETRIE

Mois en cours Mois année n-1

Hauteur (mm) : 66,90 mm 27,15 mm

Fréquence (j sur 30) : 8 j 10 j

Cumul annuel (mm) : 293,6 mm 284,65 mm

Volume effectif
322 M de m³

92 %

99 %

 TURBIDITÉ NTU

Mois en cours Mois précédent Mois année n-1

Moyenne

9,5

12,1

18,1

Mini

5,8

5,6

6,5

Maxi

17

14

45

DÉBIT en m³/s

Mois en cours Mois précédent Mois année n-1

Moyenne

46,3

63,6

98,10

Mini

32

44

61

Maxi

92

98

171

 OXYGÈNE

Dissous mg.L⁻¹ Saturation %

Moyenne

7,4

86

Mini

7,1

75

Maxi

8,4

95

TEMPÉRATURE en °C

 Eau Air

Moyenne

19,7 °

19°

Mini

18,5 °

8,5°

Maxi

23,3 °

32,5°

 pH

Moyenne

8,11

Mini

7,8

Maxi

8,2

 AMMONIUM
(en mg.L⁻¹)

Moyenne

0,15

Mini

0,11

Maxi

0,23

BACTÉRIOLOGIE (dans 100 mL)

Coliformes f.

Escherichia coli

Moyenne

5 025

Mini

65

Maxi

16 320

Streptocoques

fécaux

Moyenne

1 243

Mini

48

Maxi

4 907

niveau guide : 20 000 eau apte à la potabilisation 10 000

A3 (eaux polluée) 2 000 eau apte à la baignade 100

PHYTOSANITAIRE en µg.L⁻¹

Dépassement du seuil de 0,05µg.L⁻¹

Substances Semaines n° Concentrations
Pas de valeur significative

Légende :  Évolution du paramètre par rapport au mois précédent

Qualité globale de l'eau, plutôt :

 Très bonne

 Bonne

 Moyenne

 Mauvaise

Observations :

Le débit de la Marne est stable pendant les 15 premiers jours du mois 40 m³/j , puis suite aux fortes précipitation une mini crue a lieu faisant augmenter le débit à 92 m³/j pour diminuer à 32m³/j le 28 juin.

La turbidité quant à elle est restée stable.

La température de l'eau augmente passant de 18,5 à 23,3 °

Les teneurs en ammonium ont augmenté juste avant la hausse du débit.

Faits marquants :

14 juin : présence d'hydrocarbures estimée à quelques litres qui résultent d'écoulement liés aux fortes précipitations, notamment au niveau d'un affluent de la Marne en amont de Château Thierry. Aucun impact notable sur la Marne n'a été relevé.

15 juin : présence d'hydrocarbures au niveau du Port de Meaux, suite à un déversement accidentel de 500 litres de fioul provenant d'un bateau. Un barrage flottant a été installé par les pompiers puis un pompage a été effectué. Aucun impact mesurable sur la Marne n'a été noté.

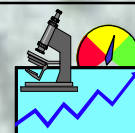
Paramètres mesurés aux prises d'eau des usines de Neuilly-sur-Marne, de Joinville-le-Pont et de Saint-Maur-des-Fossés.

Syndicat Mixte Marne Vive

Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Tel : 01 45 11 65 72 - Fax : 01 45 11 65 70 – www.marne-vive.com

Membres : Bonneuil, Bry, Charenton, Gournay, Joinville, Saint-Maur, Saint-Maurice, Villiers, Port Autonome de Paris à Bonneuil, Chambre de Métiers du Val-de-Marne, Communautés d'agglomérations de la Vallée de la Marne (Nogent-Le Perreux) et de la Plaine Centrale (Créteil, Limeil-Brévannes, Alfortville).



OBSERVATOIRE JUIN 2009 : L'HABITAT FLUVIAL

L'habitat fluvial est un mode de vie de plus en plus convoité, notamment en Île-de-France et sur la Marne. Découvrons l'ampleur du phénomène et son organisation générale.

Localisation des bateaux logement

Le bateau logement est un bateau motorisé ou non, à usage privé. Il est destiné essentiellement à naviguer même s'il reste stationnaire. Pour cette raison, il relève de la législation applicable aux bateaux de plaisance. Les bateaux logement les plus fréquemment utilisés sont les Freycinets, de 38.50m de long sur 5.05m de large, pour une surface de 200m² environ.

Entre 1000 et 1500 bateaux-logement stationnent en Île-de-France sur la Seine et ses affluents. Plus de la moitié des bateaux sont situés sur Paris et à l'Ouest. Dans le Val-de-Marne, sur la Seine, une vingtaine de bateaux sont autorisés à stationner sur le domaine public fluvial. **Sur la Marne, les villes de Saint-Maur, Champigny, Joinville, Bry et Maisons-Alfort proposent une quarantaine d'emplacements au total.**



Source : Syndicat Marne Vive

L'attribution des emplacements



Source : Syndicat Marne Vive

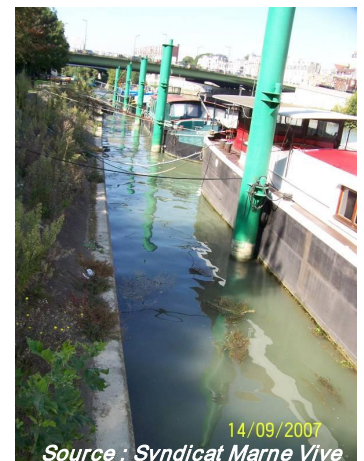
▲ Le territoire concerné par le projet de SAGE Marne Confluence

Pour stationner, les bateaux doivent être titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire de stationnement, délivrée par Voies Navigables de France ou le Port Autonome de Paris. Celle-ci est délivrée sous certaines conditions : immatriculation, normes de sécurité, absence d'occupation illégale antérieure, entretien...

La liste d'attente est longue avant d'accéder à l'autorisation d'occupation temporaire et donc à l'emplacement. Elle est commune à VNF et au PAP et est gérée par VNF depuis le 1er juillet 2006. Après délivrance de l'autorisation, une redevance est exigée, tenant compte du lieu de stationnement, de la surface du bateau et des aménagements portuaires.

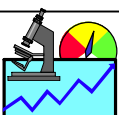
Bateaux-logement et qualité de la Marne

En ce qui concerne la qualité de la rivière et les pratiques de ces habitations en lien direct avec la Marne, les bateaux-logement doivent respecter des règles, notamment vis-à-vis de la gestion des eaux usées. En effet, les **rejets en rivière sont strictement interdits** (codification dans le Code de l'Environnement). Ainsi, ils doivent être équipés de systèmes de stockage de leurs eaux usées, telles que des cuves étanches pouvant être vidangées par des entreprises spécialisées ou des stations de traitement individuelles. La cinquantaine de places existantes sur la Marne en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne est donc encadrée de ce point de vue. Sur la Marne, on note toutefois encore de rares pollutions exceptionnelles liées à de mauvaises pratiques, comme le 15 juin 2009 (cf. plus haut).



Source : Syndicat Marne Vive

Le nombre croissant de demandes d'installations de bateaux-logements sur la Marne, et, plus généralement, en Île-de-France, implique une gestion précise et beaucoup de patience. Leur impact possible sur la Marne est bien cadré par le Code de l'Environnement mais les moyens et les techniques à mettre en œuvre pour gérer les eaux usées doivent être encore optimisés.



Document élaboré grâce aux informations communiquées par les Grands Lacs de Seine, la ville de Saint-Maur-des-Fossés, les Eaux de Paris (SAGEP), le SEDIF, le SIAAP, le CSP, les SNS, la DDASS, l'AESN, le Conseil Général 94, le SRPV...